

DELIBERATION N° 89/06-36 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DES FACADES/EXTENSION DE CETTE MESURE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération "ravalement de façades", le Conseil Municipal avait décidé, le 23 Septembre 1986, de verser une subvention pour ravalement rue de l'Eglise.

Eu égard aux opérations déjà réalisées, il conviendrait d'étendre cette mesure à l'ensemble des rues de l'Eglise, du Mont, Joseph Prêtot et Grande Rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à tous les propriétaires qui en feront la demande, une subvention exceptionnelle déterminée suivant certaines conditions :

- . bâtiment situé dans le vieux village et construit avant 1900,
- . ravalement concernant la totalité de la façade d'un immeuble visible sur rue y compris pignons si ces derniers sont visibles,
- . travaux exécutés par une entreprise garantissant la bonne exécution et respectant les choix des teintes et des matériaux,
- . respect du plan de coloration dressé par la Commune, préalable à tout dépôt de déclaration de travaux.

- le montant de cette subvention est fixé à 30 F le m² dans les conditions fixées précédemment. Les crédits sont inscrits au B.S. 1989